

POLITIQUE D'ACHAT LOCAL ET DURABLE

CARBURE AVENTURE



TABLE DES MATIÈRES

TITRE 1 – CHAMP D'APPLICATION	3
ARTICLE 1 – PERSONNES VISÉES	3
ARTICLE 2 – BIENS ET SERVICES CONCERNÉS	4
TITRE 2 – DÉFINITIONS	4
ARTICLE 3 – LOCAL	4
ARTICLE 4 – DURABLE	4
ARTICLE 5 – LES TROIS NIVEAUX D'ACHAT LOCAL	4
ARTICLE 6 – APPROCHE PRODUIT	4
ARTICLE 7 – APPROCHE FOURNISSEUR	4
TITRE 3 – RÔLES ET RESPONSABILITÉS	4
ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉS INDIVIDUELLES	4
ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DE CARBURE AVENTURE	5
TITRE 4 – PRINCIPES DIRECTEURS	5
ARTICLE 10 – BÉNÉFICES DE L'ACHAT LOCAL	5
ARTICLE 11 – RÉDUCTION DE LA PRODUCTION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES	5
ARTICLE 12 – SÉLECTION DE FOURNISSEURS RESPONSABLES	5
TITRE 5 – CRITÈRES D'ACHAT DU PRODUIT OU SERVICE	5
ARTICLE 13 – QUALITÉ ET DURABILITÉ DES PRODUITS OU SERVICES FOURNIS	5
ARTICLE 14 – PROVENANCE ET DISPONIBILITÉ DES PRODUITS OU SERVICES FOURNIS	5
ARTICLE 15 – EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DES FOURNISSEURS	6
ARTICLE 16 – VALEURS MISES DE L'AVANT PAR LES FOURNISSEURS	6
ARTICLE 17 – GRILLE D'ÉVALUATION DU PRODUIT ET DU FOURNISSEUR	6
TITRE 6 – PRIORITÉS EN MATIÈRE D'EMBALLAGE	6
ARTICLE 18 – DIMINUER LA QUANTITÉ D'EMBALLAGE	6
ARTICLE 19 – PRIORISER LES EMBALLAGES RECYCLABLES	6
ARTICLE 20 – PRIORISER LES PRODUITS ET EMBALLAGES CERTIFIÉS	6
TITRE 7 – DISPOSITIONS RÉSIDUELLES	7
ARTICLE 21 – PROCESSUS DE MODIFICATION DE LA POLITIQUE	7
ARTICLE 22 – ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE	7
ANNEXE 1 – GRILLE D'ÉVALUATION DES ACHATS	8

ARTICLE 2 - Échelle d'évaluation du produit ou service	10
ANNEXE 2 – CERTIFICATIONS ET LEUR SIGNIFICATION	11

TITRE 1 – CHAMP D'APPLICATION

ARTICLE 1 – PERSONNES VISÉES

Cette politique s'applique à toute personne œuvrant au sein de Carbure Aventure, notamment :

- a) Les membres du Conseil d'administration;
- b) Les membres de l'Équipe de direction;
- c) Les membres de Carbure Aventure;
- d) Les employé.e.s de Carbure Aventure;
- e) Les partenaires de services de Carbure Aventure.

ARTICLE 2 – BIENS ET SERVICES CONCERNÉS

Cette politique s'applique à tous les biens et services achetés et consommés par Carbure Aventure.

TITRE 2 – DÉFINITIONS

ARTICLE 3 – LOCAL

Tout bien ou service provenant de compagnies québécoises est considéré comme local.

ARTICLE 4 – DURABLE

Se dit d'un objet, d'une action ou d'une activité qui vise à satisfaire à des principes de respect à long terme de l'environnement physique, social et économique¹.

ARTICLE 5 – LES TROIS NIVEAUX D'ACHAT LOCAL

- a) Premier niveau d'achat local : Faire affaire avec des fournisseurs qui ont des adresses civiques au Québec (prioriser le régional).
- b) Deuxième niveau d'achat local : Faire affaire avec des fournisseurs qui ont des adresses civiques au Québec et dont les produits sont assemblés, fabriqués ou empaquetés au Québec (prioriser le régional).
- c) Troisième niveau d'achat local : Faire affaire avec des fournisseurs qui ont des adresses civiques au Québec, dont les produits sont assemblés, fabriqués ou empaquetés au Québec et dont la matière première provient du Québec (prioriser le régional)².

¹ Office québécois de la langue française. (2010). Durable.

² Les pages vertes. (2022). Plan d'action de développement durable - Carbure Aventure.

ARTICLE 6 – APPROCHE PRODUIT

L'approche produit évalue avant tout le bien ou le service recherché. Les impacts sociaux et environnementaux sont minimisés tout au long du cycle de vie du produit ou de la production du bien ou du service.

ARTICLE 7 – APPROCHE FOURNISSEUR

L'approche fournisseur vise à encourager les entreprises soucieuses de l'environnement et adoptant une démarche sociale et responsable.

TITRE 3 – RÔLES ET RESPONSABILITÉS

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉS INDIVIDUELLES

Toute personne œuvrant au sein de Carbure Aventure a la responsabilité de contribuer, par ses actions, à mettre en application les principes d'achat local et durable détaillés dans cette politique.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DE CARBURE AVENTURE

Carbure Aventure s'engage à promouvoir l'achat local et durable à travers ses activités et à encourager ses fournisseurs et employé.e.s à effectuer des actions en accord avec la présente politique.

TITRE 4 – PRINCIPES DIRECTEURS

ARTICLE 10 – BÉNÉFICES DE L'ACHAT LOCAL

Favoriser l'achat local afin de conserver une économie locale dynamique en plus de limiter le transport de marchandise et d'ainsi réduire les émissions de gaz à effet de serre issues de nos activités.

ARTICLE 11 – RÉDUCTION DE LA PRODUCTION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Favoriser l'approche produit afin de minimiser la quantité de matières produites et de ressources destinées à la fabrication de biens consommés par Carbure Aventure.

ARTICLE 12 – SÉLECTION DE FOURNISSEURS RESPONSABLES

Favoriser l'approche fournisseur afin de mettre de l'avant l'économie locale et les principes de respect à long terme de l'environnement physique, social et économique.

TITRE 5 – CRITÈRES D'ACHAT DU PRODUIT OU SERVICE

ARTICLE 13 – QUALITÉ ET DURABILITÉ DES PRODUITS OU SERVICES FOURNIS

- La qualité des produits ou services fournis doit répondre aux besoins de l'organisme.
- Limiter, autant que possible, la quantité de matière utilisée.

- Les produits doivent offrir une durabilité, une réparabilité et une garantie permettant de limiter la fréquence de remplacement de ceux-ci. Les produits doivent être adaptés à l'usure prévue afin de réduire la fréquence de remplacement.
- Choisir des produits de la taille nécessaire et éviter les surplus et le gaspillage.
- Si possible, opter pour un produit usagé, emprunté ou en location afin d'éviter l'achat de matière neuve.
- Choisir un produit multi-usage, modulable ou encore récupérable à d'autres fins plutôt que de faire plusieurs achats de différents produits.
- Les produits certifiés biologiques et/ou équitables sont à prioriser.
(Voir Annexe 2 pour un tableau des certifications)

ARTICLE 14 – PROVENANCE ET DISPONIBILITÉ DES PRODUITS OU SERVICES FOURNIS

- Autant que possible, favoriser le niveau d'achat local le plus élevé parmi les trois énoncés à l'article 6 de cette politique.
- Autant que possible, favoriser une disponibilité, une proximité et un délai de livraison du produit ou du service, se situant dans un intervalle de temps et de distance raisonnable afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

ARTICLE 15 – EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DES FOURNISSEURS

- Le fournisseur doit assurer une qualité d'exécution de ses biens ou services.
 - Le fournisseur doit faire preuve d'expérience et d'expertise.
- Les fournisseurs choisis devraient, autant que possible, être issus de l'économie locale et posséder des certifications faisant preuve de leurs bonnes pratiques. (Voir Annexe 2 pour un tableau des certifications)

ARTICLE 16 – VALEURS MISES DE L'AVANT PAR LES FOURNISSEURS

- Autant que possible, sélectionner des fournisseurs qui priorisent les principes de développement durable et mettent en place des actions afin de réduire leur quantité de matières résiduelles.
 - La récupération et la valorisation des produits sont privilégiées par le fournisseur.

ARTICLE 17 – GRILLE D'ÉVALUATION DU PRODUIT ET DU FOURNISSEUR

- Avant chaque achat de plus de 500\$, l'employé.e doit, autant que possible, remplir la grille d'évaluation du produit et du fournisseur disponible à l'Annexe 1 de la présente politique ³.

TITRE 6 – PRIORITÉS EN MATIÈRE D'EMBALLAGE

ARTICLE 18 – DIMINUER LA QUANTITÉ D'EMBALLAGE

1. Lorsque possible, éviter complètement les emballages en achetant des produits en vrac ou non emballés.

³ Inspiré de : MRC de Drummond. (2016). Politique d'achats responsables.

2. Prioriser ensuite les produits moins emballés, les produits avec un emballage recyclé et recyclable ou encore les produits avec un emballage compostable.

ARTICLE 19 – PRIORISER LES EMBALLAGES RECYCLABLES

Lorsqu'il n'est pas possible d'acheter un produit non emballé :

- Favoriser l'achat de produits emballés de plastique facilement recyclables (numéro 1,2 et 5).
- Éviter l'achat de produits contenant du plastique numéro 6 (styromousse, ou polystyrène expansé). Si inévitable, disposer du plastique numéro 6 à l'écocentre.

ARTICLE 20 – PRIORISER LES PRODUITS ET EMBALLAGES CERTIFIÉS

Prioriser les produits avec des emballages certifiés recyclés ou revalorisés.

Ex.: Sacs à ordure certifiés Écologo ou de provenance revalorisée.

(Voir Annexe 2 pour un des certifications)

TITRE 7 – DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

ARTICLE 21 – PROCESSUS DE MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Le Conseil d'administration peut modifier la présente politique.

ARTICLE 22 – ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE

La présente politique entre en vigueur le 18 janvier 2023.

ANNEXE 1 – GRILLE D’ÉVALUATION DES ACHATS

ARTICLE 1 - Critères d’achats et nombre de points attribuables au produit ou service

CRITÈRES D'ACHAT	NOTE (X/10)	COMMENTAIRES	
	Si non-applicable, écrire N/A.		
SELON LE FOURNISSEUR			
Côté administratif			
Prix adéquat et acceptable			
Bonne fiabilité et bonne réputation, produits et services de qualité			
Privilégie de façon globale des pratiques d’approvisionnement ou d’investissements responsables			
Capacité de respecter les délais et les échéanciers			
Côté environnemental			
Éloignement minimal du fournisseur ou fabricant, du produit, du service ou du personnel (niveau d’achat local élevé)			
Adopte de façon générale une démarche de développement durable, de pratiques responsables, d’amélioration des performances environnementales dans ses activités, produits et services			
Possède une homologation, certification ou norme environnementale reconnue (voir le tableau de l’annexe 2)			
Favorise l’application des 3RV. (par exemple: récupère les matériaux usagés, désuets, les pièces, emballages ou matières résiduelles, réduit le volume des emballages jetables, utilise des matériaux recyclés, etc.)			
Limite les émissions de gaz à effet de serre privilégie l’efficacité énergétique et un mode de gestion durable de l’eau			
Côté socioéconomique			
Applique de saines conditions de travail et respecte les droits et l’équité des travailleurs			
Engagement dans sa communauté			
Sélectionne des produits, partenaires et fournisseurs locaux			
Favorise les petits producteurs et artisans			
Côté santé et sécurité			
Fournit un produit ou un service sécuritaire, salubre et sans danger			
Applique des méthodes de travail sécuritaires			
SELON LE PRODUIT			
Côté fonctionnel			
Répond à un besoin réel ou à l’utilisation prévue			
Répond à la fonction attendue			
Est multifonctionnel, multi-usages ou modulable			
Matériaux de qualité, robustes et durables			
Produit sous garantie ou réparable/rechargeable			
Produit esthétiquement sobre, polyvalent ou pouvant traverser les ans			
Côté environnemental			
Matière première ou matériaux recyclés, renouvelables, naturels et/ou biologiques			
Produit usagé ou pouvant être réutilisé ou récupéré en fin de vie			
Produit ou matériaux biodégradables			
Produit à faible consommation d’énergie			
Emballage absent, minimal ou pouvant être récupéré, recyclé ou composté			
Produit disponible, à proximité et dans un délai acceptable (réduction de la distance de transport)			
Ne contient pas de sous-produits reconnus pour être dommageables pour l’environnement.			
Côté socioéconomique			
Fabrication locale ou régionale			
Provient de petits producteurs, d’artisans ou de coopératives			
Issu d’un commerce équitable			
Côté santé et sécurité			
Ne contient pas de sous-produits chimiques ou substance dangereuse, toxiques ou reconnus dommageables pour la santé			
Ne rejette aucune émission dangereuse (niveau sonore élevé, chaleur ou rayonnement, odeurs, etc.)			
Ergonomique, s’adapte à l’espace occupé, ne limite pas les déplacements, la luminosité, les issues de secours			

ARTICLE 2 - Échelle d'évaluation du produit ou service

NOTE FINALE	
Nombre total de points obtenus	
Nombre de critères applicables	
Nombre de points maximal ayant pu être atteint (Nombre de critères applicables multiplié par 10)	
Note finale en pourcentage (nombre de points obtenus divisés par le nombre de points maximal, multiplié par 100)	
ÉCHELLE D'ÉVALUATION	
Description	Note finale
Niveau 1	
Le produit ou service ne correspond pas aux critères de la politique et ne devrait pas être acheté.	0 à 20 %
Niveau 2	
Le produit ou service ne correspond pas vraiment aux critères de la politique et ne devrait pas être acheté, à moins d'inexistence totale de meilleures options.	21 à 40 %
Niveau 3	
Le produit ou service correspond environ à la moitié des critères de la politique et son achat doit être réfléchi avant d'être effectué.	41 à 60 %
Niveau 4	
Le produit ou service répond majoritaire aux critères de la politique et peut être acheté s'il n'existe rien de mieux sur le marché.	61 à 80 %
Niveau 5	
Le service ou produit répond entièrement, ou presque, aux critères de la politique et peut être acheté sans faire de plus amples démarches.	81 à 100 %

ANNEXE 2 – CERTIFICATIONS ET LEUR SIGNIFICATION

Certifications durables de produits et de fournisseurs		
Logo	Nom de la certification	Description
	ÉcoLogo	Produits qui respectent des normes strictes environnementales.
	Energy Star	Produits efficaces énergétiquement.
	Fairtrade	Produits certifiés fabriqués de manière équitable socialement et économiquement, et responsables environnementalement.
	Boucle de Möbius	Emballage recyclable seulement si rien n'est écrit à côté. Emballage recyclé s'il y a une valeur en pourcentage, qui indique à combien il l'est, à côté du logo. Emballage recyclé et recyclable lorsqu'il y a un énoncé explicatif qui accompagne le logo.

Certifications durables de produits et de fournisseurs		
Logo	Nom de la certification	Description
  	<i>Forest Stewardship Council, Sustainable Forestry Initiative, Groupe CSA</i>	Produits de forêts gérées de façon durable.
	<i>B Corp</i>	L'entreprise répond à des normes strictes de rendement social et environnemental.
	Produits biologiques	Au moins 95% d'ingrédients bio, de la culture au marketing.
	Ici on recycle par RECYC-QUÉBEC	Programme de reconnaissance pour les organisations soucieuses d'améliorer leur performance en matière de gestion des matières résiduelles.